

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES REDEVANCES "MONTAGNES DU JURA"

L'acquisition d'un Pass Nordique implique la connaissance et l'acceptation par la personne de l'intégralité des présentes CGVU.

Si certaines dispositions des présentes Conditions venait à faire défaut, elles seraient considérées comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la gestion des sites nordiques pour les gestionnaires ayant leur siège social en France.

ARTICLE 1 : PRESENTATION

Les conditions générales d'utilisation des redevances "Montagnes du Jura" s'appliquent sur les redevances nordiques suivantes :

- Pass Saison Montagnes du Jura (Promo 1, Promo 2, Plein Tarif, Famille, Balade)
- Pass Hebdo Montagnes du Jura Adultes, Jeunes, Famille, Balade (7 jours)

Les Pass décrits ci-dessus seront appelés "*redevance*" dans les conditions qui suivent.

Le fondement juridique des redevances est décrit dans les articles L2333-81, L2333-82 et L2333-83 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : UTILISATION

Les redevances décrites dans ces conditions générales donnent droit :

- A l'accès à toutes les pistes de ski de fond classique ou skating de l'Ain, du Doubs et du Jura dans les conditions normales d'ouverture des domaines nordiques (pour le Pass Saison Nordique) ;
- A l'accès à toutes les pistes de raquettes à neige et pistes multi activités de l'Ain, du Doubs et du Jura dans les conditions normales d'ouverture des domaines nordiques (pour les Pass Saison Nordique et les Pass Saison Balade) ;
- A l'accès aux pistes de ski de fond de Suisse Romande (dans les conditions fixées par l'accord de réciprocité Franco Suisse du 02/09/2015) ;

Le Pass Saison Montagnes du Jura donne droit :

- A une réduction de 50% sur les Pass Séances des sites nordiques des autres massifs français adhérents à Nordic France.

ARTICLE 3 : PROPRIETE

La redevance est strictement personnelle : elle est incessible et intransmissible.

Pour être valable, une photo d'identité récente doit obligatoirement être collée sur l'emplacement prévu à cet effet.

ARTICLE 4 : PERTE OU VOL DE SA REDEVANCE

Lorsqu'une redevance perdue ou volée est trouvée, celle-ci devra être remise à la caisse ou à l'accueil du site nordique, ou envoyée à l'Espace Nordique Jurassien.

Dans tous les cas, le client ayant perdu sa redevance devra suivre la démarche suivante, pour déclarer la perte ou le vol, et obtenir un duplicata :

- Le client doit remplir un formulaire certifiant sur l'honneur qu'il a perdu ou s'est fait voler son Pass (formulaire disponible sur demande auprès du site nordique ou de l'Espace Nordique Jurassien) ;
- Ce formulaire devra être transmis à l'Espace Nordique Jurassien ;
- Si la redevance n'est pas retrouvée un duplicata pourra être réalisé uniquement pour les Pass Saison Montagnes du Jura ;
- Un duplicata payant (15€) sera fourni par l'Espace Nordique Jurassien au client, après règlement de celui-ci et fourniture d'une photo d'identité ;
- Le règlement de 15€ se fera par espèces ou chèque à l'ordre de l'Espace Nordique Jurassien et devra être envoyé à l'adresse suivante : Espace Nordique Jurassien - Mairie Annexe - BP132 - 39 300 Champagnole.

Un seul duplicata par personne pourra être réalisé au cours de l'hiver.

ARTICLE 5 : REDEVANCE ET ASSURANCE

La redevance n'inclut aucune formule d'assurance. Les sites nordiques sont libres de proposer aux clients une assurance en complément de l'achat de la redevance.

ARTICLE 6 : ACCIDENT, MALADIE OU DECES

En cas d'incapacité du client à jouir des activités accessibles grâce à la redevance, aucun remboursement ni avoir ne sera possible. Cette disposition s'applique quelque soit la raison de l'incapacité (maladie, accident, décès...). Le cas échéant, si le client a souscrit une assurance, un éventuel remboursement sera à négocier avec la compagnie d'assurance du client, ou auprès de celle contractée lors de l'achat de la redevance.

ARTICLE 7 : FRAUDE

Toute reproduction de la redevance est interdite.

En cas de fraude avérée (falsification d'une redevance...), une plainte sera déposée conjointement par l'Espace Nordique Jurassien, le gestionnaire de site nordique ayant pu prouver la fraude et la structure s'étant fait abuser. En plus du remboursement de la redevance au plein tarif, des dommages et intérêts seront dus au titre d'une fraude sur redevance.

ARTICLE 8 : CONTROLE SUR PISTES

Des contrôles de validité des redevances peuvent être réalisés sur pistes. Toute personne contrôlée sans redevance ou avec une redevance non valide se verra facturer la redevance "contrôle sur piste", d'une valeur individuelle de 15€.

ARTICLE 9 : l'Espace Nordique Jurassien est garant du respect de ces conditions, qui sont appliquées sur tous les sites nordiques des Montagnes du Jura (Ain, Doubs, Jura) vendeurs des redevances nordiques mentionnées dans l'article 1.